

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 85/261 DU 5/3/85

portant nomination de Monsieur N Z A B A
Anatole, Administrateur du Travail en
qualité de Directeur Général du Travail.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n° 076/84 du 7 décembre 1984 Portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu la Loi n° 15/62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82/595 du 18-6-1982 fixant les indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu le décret n° 84/881 du 1er-10-1984 fixant les indemnités de sujétions particulières en faveur du personnel du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale;

Vu le décret n° 84/856 du 8-8-1984 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84/858 du 13-8-1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84/923 du 19-10-1984 au décret n° 84/858 du 13-8-1984 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.—Monsieur NZABA Anatole, Administrateur du Travail de 4° échelon précédemment Directeur du Travail et de la Prévoyance Sociale est nommé Directeur Général du Travail.

ARTICLE 2.— L'intéressé percevra les indemnités de fonctions et celles de sujétions prévues respectivement par les décrets n°s 82/595 et 84/881 des 18-6-1982 et 19-10-1984.

ARTICLE 3.— Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRASZAVILLE, le 5 MARS 1965

Par le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail, Président de la Répu-
blique, Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,


Ange Edouard POUNGUI,-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Fonction de la Fonction Publique,
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA,-

Colonel Denis SASSOU NGUESSO,-

Le Ministre des Finances et du
Budget


Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU,-

